

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 2 - Février 2012

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**M. Denis VALLANCE
Directeur Général des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques BAUDOT - CO 90019 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général

DEPOT LEGAL : N° 555

N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

N° 2 – Février 2012

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT - C.O. 90019
54035 - NANCY CEDEX**

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- DECISIONS ADOPTEES LE 6 FEVRIER 2012

PAGE 1

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'INSERTION

- ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'EQUIPE
CONSULTATIVE RSA DU TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

PAGE 4

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUE, EVALUATION
Service de l'Assemblée

- ARRÊTE DU PRESIDENT du CONSEIL GENERAL de MEURTHE & MOSELLE N°1-
2012 DIFAJE

PAGE 4

- ARRÊTE du PRESIDENT du CONSEIL GENERAL de MEURTHE & MOSELLE
Arrêté complémentaire à l'arrêté DIFAJE n°8 du 8 novembre 2011

PAGE 5

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

N° DU RAPPORT	Nature de l'affaire	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD LES SABLONS À PULNOY.	ADOPTE
2	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE (APA)	ADOPTE
3	CONVENTION RELATIVE AU LIEU D'ÉVEIL DE BLÂMONT	ADOPTE
4	CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE TOUL ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS-ENFANTS.	ADOPTE
5	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)	ADOPTE
6	HÉBERGEMENT D'UN MINEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE	ADOPTE
7	DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL : POLITIQUE DU LOGEMENT	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
8	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
9	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
10	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS. SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISÉS AVEC LA RÉGION.	ADOPTE
11	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - RÈGLEMENTS DES BUDGETS DES COLLÈGES L. WALLON À BLAINVILLE, J. FRANK À CHAMPIGNEULLES, LA CRAFFE À NANCY ET G. CHEPFER À VILLERS	ADOPTE
12	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE

13	PARTICIPATION À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES PAR LES COLLÈGES PUBLICS DE MEURTHE ET MOSELLE. COMPLÉMENT.	ADOPTE
14	FORFAIT D'EXTERNAT COLLÈGES PRIVÉS - PART PERSONNEL	ADOPTE
15	RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES LOUIS MARIN DE CUSTINES ET JEAN LURÇAT DE FROUARD- ANNÉE 2012	ADOPTE
16	APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE.	ADOPTE
17	ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LOISIR ET DE COMPÉTITIONS - AIDES AUX MANIFESTATIONS 2012	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
18	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CARTES JEF	ADOPTE
19	MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR UN EMPLACEMENT RESERVÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT AU P.L.U DE LA COMMUNE DE BRIEY.	ADOPTE
20	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.	ADOPTE
21	RD 52 - COMMUNE DE HOUDREVILLE - DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.	ADOPTE
22	RD 904 - COMMUNE DE QUEVILLONCOURT - ÉCHANGE SANS SOULTE APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.	ADOPTE
23	RD 909 - COMMUNE DE CHALIGNY - PRÉCISION DES CONDITIONS D'UNE CESSION À UN RIVERAIN.	ADOPTE
	<u>Commission Environnement et Développement durable</u>	
24	ESPACES NATURELS SENSIBLES "RUISSEAU DU TREY" : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ENS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DU TREY ET DU RUISSEAU DU NEUF MOULIN	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Économie Solidaire</u>	
25	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE LONGWY	ADOPTE
26	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
27	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
28	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE	ADOPTE

29	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
30	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE	ADOPTE
31	PRIME À L'INSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISES	ADOPTE
32	MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE	ADOPTE
33	PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (PMBE) - SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES - PROGRAMME 2008 -2012.	ADOPTE
34	PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
35	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
36	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE PERLÉE	ADOPTE
37	ASSOCIATION "LUNÉVILLE, CHÂTEAU DES LUMIÈRES" CONVENTION TRIENNALE	ADOPTE
	<u>Commission Finances</u>	
38	MUTUALISATION DES ACCÈS INTERNET À TRÈS HAUTS DÉBITS DANS LES CITÉS SCOLAIRE.	ADOPTE
39	ACQUISITION DU SITE DES ANCIENS COMBATTANTS	ADOPTE
40	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UTILISATION DE LA CARTE ACHATS	ADOPTE
41	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :LOGIEST (LONGWY)	ADOPTE
42	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : SLH (MAIZIÈRES)	ADOPTE
43	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : SLH (NEUVES-MAISONS)	ADOPTE
44	DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT À 100 % : MMH	ADOPTE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE L'EQUIPE CONSULTATIVE RSA DU TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 262-39, L 262-53, R 262-69 et suivants,

VU l'arrêté 2011 – DI – 007 du 08 novembre 2011 portant création, composition et mission de la nouvelle équipe consultative RSA du territoire de Nancy couronne,

DECIDE

Article 1^{er} :

Au sein des professionnels désignés par le Conseil Général, Mme Agnès NICOLAS remplace Mme Raymonde PERRIN.

Article 2 :

Les autres nominations et dispositions des arrêtés 2011 – DI – 007 du 08 novembre 2011 et 2012 – DI – 001 du 18 janvier 2012 sont inchangées

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2012.

Article 4 :

Le directeur général des services et le directeur de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,
Le 15 février 2012

Le président du conseil général

Michel DINET

---ooOoo---

ARRÊTE DU PRESIDENT du CONSEIL GENERAL de MEURTHE & MOSELLE N°1-2012 DIFAJE

VU

- ▶ Les articles L 3131-2 al.4° et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ La délégation du 31 mars 2011 du Conseil Général de Meurthe et Moselle accordée au Président,
- ▶ L'accord de principe établi par la Caisse des dépôts en date du 17 janvier 2012,

DECIDE

Article 1^{er} : Un crédit à taux fixe d'un montant maximum de 6 000 000 EUR (six millions d'euros) sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 15 ans. Ce crédit sera amorti annuellement.
Il sera destiné à financer le programme d'investissements du budget de l'exercice 2012 de notre collectivité.

Article 2 : Le crédit sera consenti à un taux fixe porté à 4,51% pour des échéances constantes.

Les fonds seront mis à disposition au plus tard le 30 avril 2012.

Article 3 : La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Général.

Article 5 : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux prêts décrits ci-dessus.

Fait à Nancy, le 1er février 2012

Pour le président du conseil général,
Et par délégation,
Le vice-président,

René Mangin

---ooOoo---

ARRÊTE du PRESIDENT du CONSEIL GENERAL de MEURTHE & MOSELLE
Arrêté complémentaire à l'arrêté DIFAJE n°8 du 8 novembre 2011

Au regard de l'arrêté signé le 8 novembre 2011 concernant la souscription de deux prêts auprès de Dexia Crédit Local pour financer deux projets, à savoir :

- restructuration/extension du collège de Colombey-Les-Belles pour 4 850 000 €
- construction du centre départemental des mémoires pour 29 200 000 €

Il a lieu de compléter ledit arrêté au sujet des caractéristiques des deux emprunts.

DECIDE

Article 1^{er} : Montants, durées et objets des prêts

Montant des prêts : 2 425 000 € et 2 575 000 €

Durée des prêts : 15 ans

Objet des prêts :

- financer la construction d'un collège sise 4 route de Montuel 54170 Colombey Les Belles éligible à la qualification Haute Qualité Energie Environnement.
- financer la construction d'un centre de mémoire sise rue Marcelle Dore 54000 Nancy éligible à la qualification Haute Qualité Energie Environnement

Article 2 : Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée 1 an

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,44%
Base de calcul des intérêts nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 j

Echéances d'intérêts périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation non

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative autorisé

Article 3 : Tranche n°1 facultative (Score Gissler : 1A)

Cette tranche facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche.

Montant en EUR	au choix
Durée d'amortissement	au choix
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : au choix de l'emprunteur entre les index suivants : EURIBOR 1 mois, EURIBOR 3 mois, EURIBOR 6 mois, EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +1,19%
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
Echéances d'intérêts	périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
Mode d'amortissement	au choix entre progressif, constant et personnalisé
Remboursement anticipé	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 2,00 %
Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

Article 4 : Tranche n°2 facultative (Score Gissler : 1A)

Cette tranche facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur par versement des fonds directement sur la tranche, par arbitrage à partir de l'encours en phase de mobilisation, par arbitrage à partir d'une autre tranche et/ou par arbitrage à partir de cette même tranche.

Montant en EUR	au choix
Durée d'amortissement	au choix avec une durée minimale de 2 ans
Taux d'intérêt annuel	taux fixe sur cotation du prêteur
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Durée d'application du taux d'intérêt	au choix avec une durée minimale de 2 ans
Echéances d'amortissement	périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
Echéances d'intérêts	périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement	au choix entre progressif, constant et personnalisé
Remboursement anticipé	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative	- pendant la durée d'application du taux d'intérêt : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec paiement de l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche - au terme de la durée d'application du taux d'intérêt : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

Article 5 : Tranche par défaut

La tranche par défaut est mise en place :

- par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation existant au terme de la phase de mobilisation, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative,
- par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche facultative.

Durée d'amortissement	14 ans si la tranche par défaut est mise en place au terme de la phase de mobilisation, durée d'amortissement résiduelle de la tranche quittée si la tranche par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt applicable est déterminé de manière préfixé comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,19%
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	progressif
Remboursement anticipé indemnité proportionnelle de 2,00%	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû avec une
Majoration du taux d'intérêt	
Le taux d'intérêt applicable à chaque échéance d'intérêts du prêt est majoré d'une marge de 1,37% à défaut de production au prêteur, dans les 6 mois qui suivent la mise en service du bâtiment financé au moyen du prêt, d'un label ou d'un certificat attestant du respect de la norme Haute Qualité Energie Environnement.	
Commission d'engagement	0,20 % du montant du prêt

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Général.

Article 5 : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux prêts décrits ci-dessus.

Fait à Nancy, le 13 février 2012
Pour le président du conseil général,
Et par délégation,
Le vice-président,

René Mangin

O O O O O
O O O
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**